

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 005/2024

Objet : Réalisation de travaux de voirie et trottoirs du fait de l'agrandissement de l'usine Coca-cola rue de la tuilerie du lundi 22 janvier au mardi 30 avril 2024, pour la société COLAS France MONTLHERY.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée le 22/12/2023, pour le compte de l'usine Coca Cola, par la société COLAS France MONTLHERY domiciliée TSA 70011- Chez SOGELINK à Dardilly Cedex (69134), relative à des travaux de voirie et sur trottoirs avec modification de la Glissière en Béton Armé (GBA) rue de la Tuilerie à Fleury-Mérogis,

Considérant le besoin de couper la GBA centrale sur 60 mètres de long afin de réaliser la jonction entre l'ancien site et le nouveau site de l'usine Coca Cola à Fleury Mérogis,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société COLAS France MONTLHERY est autorisée à effectuer la réalisation des travaux de voirie et sur trottoirs avec modification de la Glissière en Béton Armé (GBA) rue de la Tuilerie à Fleury-Mérogis,

La glissière en béton armé centrale sera découpée sur 60 mètres de long avec reprise des sifflets à l'identique, afin de réaliser la jonction entre l'ancien site et le nouveau site de l'usine de Coca Cola rue de la Tuilerie à Fleury-Mérogis.

Travaux sur trottoirs pour réaliser la création de deux accès de chantier avec passages de la balayeuse afin de laisser les voies communales propres suite aux entrées et sorties des camions.

Un alternat par feux tricolore plus hommes trafics sera mis en place en amont et en aval du chantier.

Informations complémentaires :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour le trottoir -> Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un Week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.

- Une pré-signalisations de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.

Article 2 - A compter du lundi 22 janvier au mardi 30 avril 2024, le stationnement sera interdit au droit du chantier pendant la durée des travaux. La vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Une signalisation réglementaire sera mise pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes par la société COLAS France MONTLHERY.

Article 4 - La société COLAS France MONTLHERY est tenue de remettre en état les trottoirs, la chaussée et tout autre espace ouvert pour ses besoins suivant prescription données par Cœur Essonne Agglomération. L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers 72 heures en amont par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société COLAS France MONTLHERY.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société COLAS France MONTLHERY,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le lundi 15 janvier 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

